

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 21 mars 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible ;
- d'offrir des services de qualité aux habitants de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Prévisions pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent **365 055.37** euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents représentent **31.14%** des dépenses de fonctionnement, sont inclus les diverses cotisations aux régimes de retraite et Urssaf

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent **342 355.37** euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui qui constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer ses dépenses de fonctionnement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Prévisions pour 2024 de la section de fonctionnement :

<i>Dépenses prévisionnelles de fonctionnement</i>			<i>Recettes prévisionnelles de fonctionnement</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
011	Charges à caractère général	124 539,40	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	16 484,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	106 593,82	73	Impôts et taxes	26 900,00
014	Atténuations de produits	33 600,00	731	Impositions directes	111 000,00
65	Autres charges de gestion courante	75 412,15	74	Dotations et participations	120 961,28
66	Charges financières	2 110,00	75	Autres produits de gestion courante	9 000,30
67	Charges spécifiques	100,00	76	Produits financiers	2,00
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	1 871,06	77	Produits spécifiques	30,00
023	Virement à la section d'investissement	20 828,94	002	Excédent de fonctionnement reporté	80 677,79
	TOTAL DEPENSES	365 055,37		TOTAL RECETTES	365 055,37

Si l'on soustrait les amortissements et le virement à la section d'investissement, le montant des prévisions de dépenses réelles est : 365 055.37 – 1 871.06 – 20 828.94 = 342 355.37

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 subissent une hausse

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 43 %
- Taxes d'habitation (Résidences secondaires) 20 %

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat en 2023 étaient de **90 251€**

II. La section d'investissement

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



ID : 089-218903532-20240321-2024_3-AU

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement)

et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Prévisions 2024 de la section d'investissement

<i>Dépenses prévisionnelles d'investissement</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
16	Emprunts et dettes assimilés	18 300,00
21	Immobilisations corporelles	4 400,00
001	Déficit d'investissement reporté	19 252,38
	TOTAL DEPENSES	41 952,38

<i>Recettes prévisionnelles d'investissement</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
10	Dotations, fonds divers et réserves	19 252,38
28	Amortissements des immobilisations	1 871,06
021	Virement de la section de fonctionnement	20 828,94
	TOTAL RECETTES	41 952,38

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Rénovation du logement place de l'église pour extension de la mairie
- Toiture de l'église
- Trottoir rue du Stade et rue des Jouys
- Place de la mairie

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif en

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

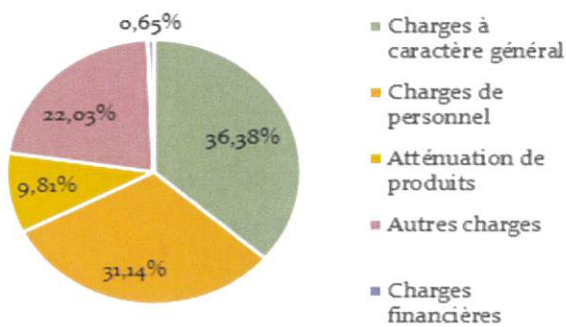
Publié le

ID : 089-218903532-20240321-2024_3-AU

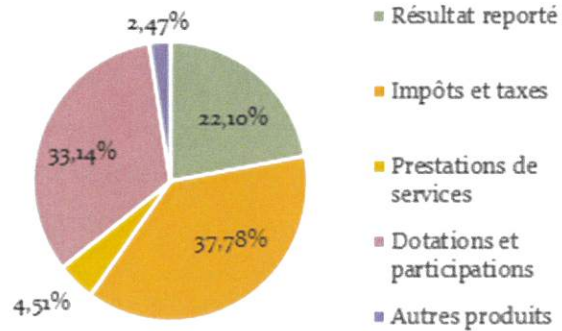


• **Prévisions des dépenses et recettes de fonctionnement 2024 :**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

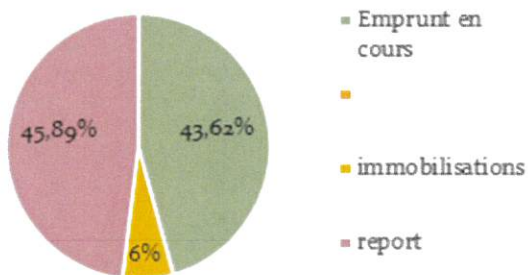


RECETTES DE FONCTIONNEMENT

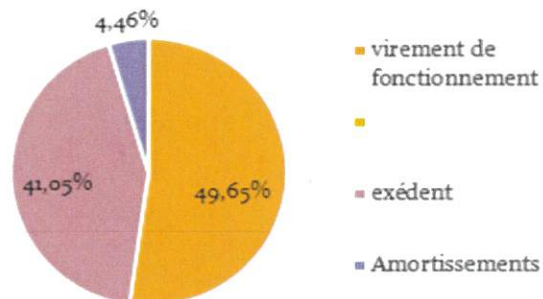


• **Prévisions des recettes et dépenses d'investissement 2024 :**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT



RECETTES D'INVESTISSEMENT



IV. La population totale de St Martin d'Ordon : source INSEE

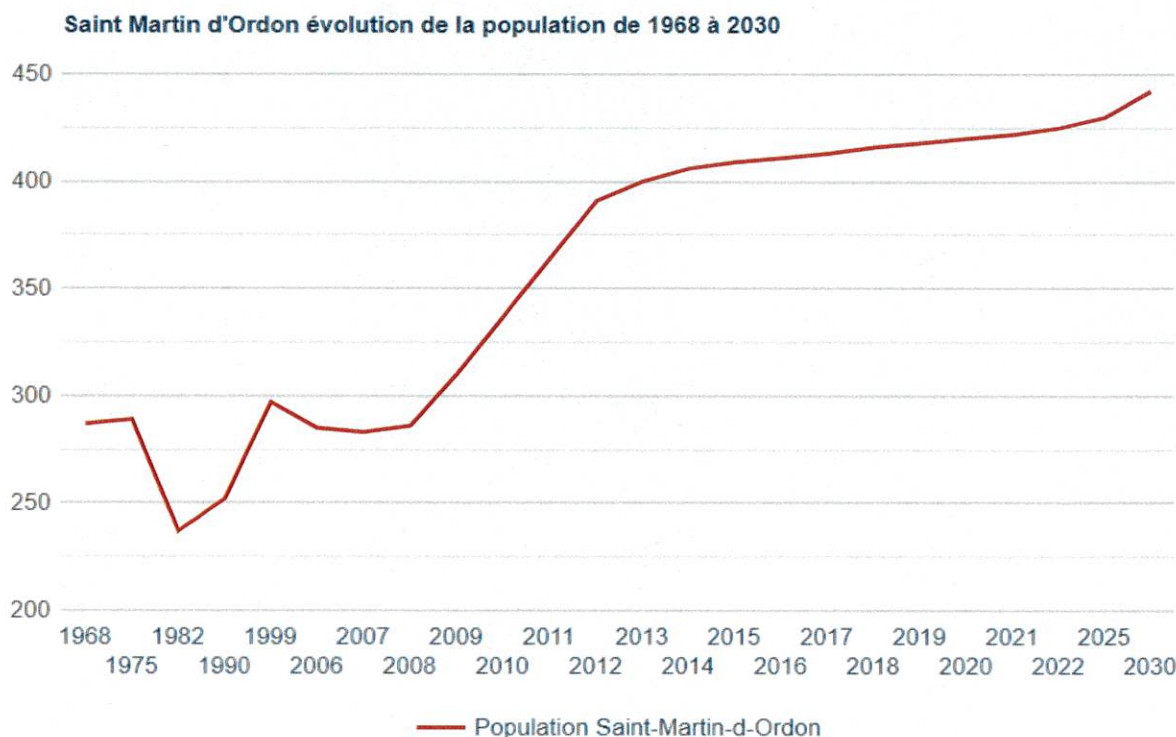


St Martin d'Ordon fait partie de la strate des communes de 250 à 500 habitants.
L'INSEE communique les chiffres tous les 4 ans donc le recensement de 2023 sera officiel dans 4 ans

Population de Saint Martin d'Ordon en 2023

Il y a **429 habitants à Saint Martin d'Ordon en 2023**, la population légale officielle de Saint Martin d'Ordon est cependant de 421 habitants car le dernier recensement officiel date de 2020. Le nombre d'habitants pour 2023 est calculé à partir du taux d'évolution moyen annuel de la population de Saint Martin d'Ordon sur la période de 2014 (406) à 2020 (421), soit 0,60 % par an. La population de Saint Martin d'Ordon est donc en **hausse**. C'est une **population qui rajeunit** avec un indice de vieillissement de 62 personnes de 65 ans ou plus pour 100 habitants de moins de 20 ans.

Population (2020) 421 habitants/Densité de la population 41 habitants/km2



V. Analyse des ratios de ST Martin d'Ordon

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

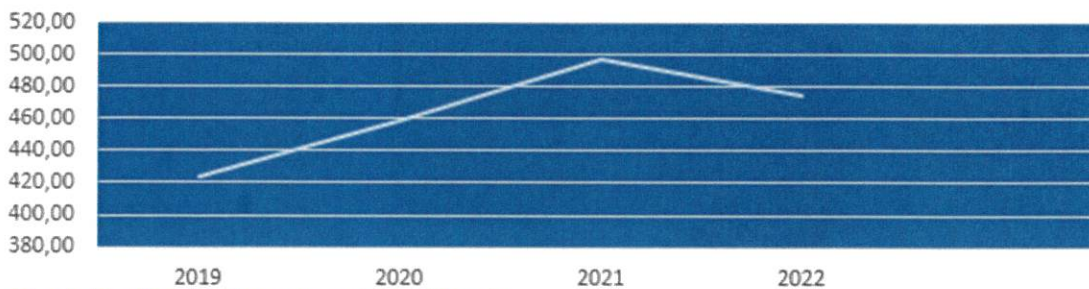
Publié le



ID : 089-218903532-20240321-2024_3-AU

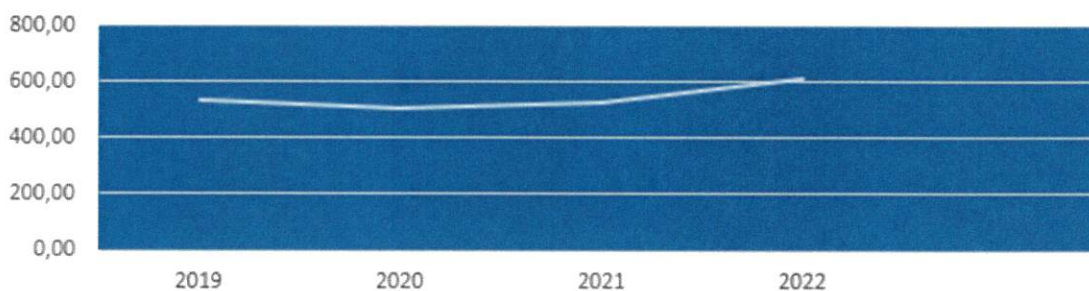
Charges de fonctionnement / habitant :

2019	2020	2021	2022	Strate 2021
424 €	459 €	497 €	475 €	639€



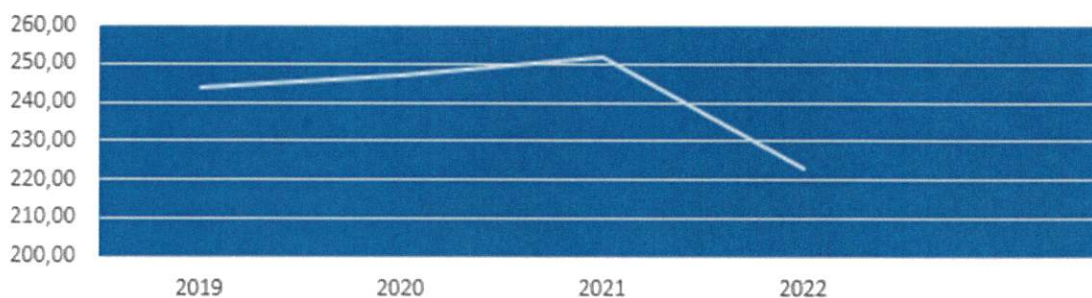
Produits de fonctionnement / habitant :

2019	2020	2021	2022	Strate 2021
533 €	504 €	529 €	613€	796 €

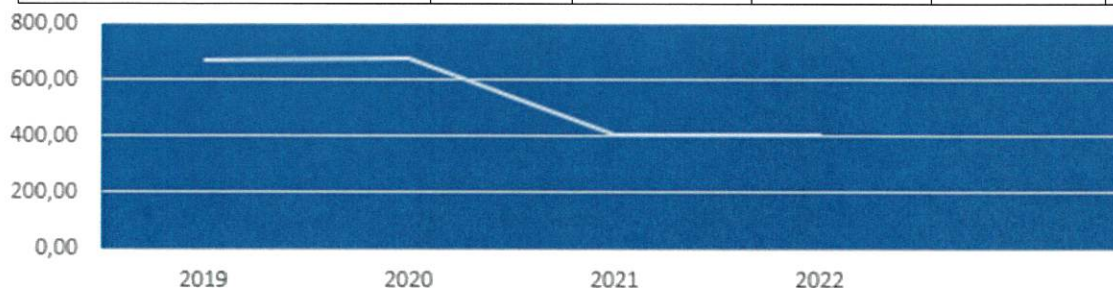


Impôts locaux / habitant :

2019	2020	2021	2022	Strate 2021
244 €	247 €	252 €	223 €	218 €



(En milliers d'euros)	Bases effective s 2019	Bases effectives 2020	Bases effectives 2021	Bases effectives 2022
Taxe habitation (TH)	374	377	106	94
Taxe foncière bâtie (TFB)	261	267	269	279
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	33	34	34	35



Avec la réforme de la fiscalité décidée par le Gouvernement depuis plus d'une dizaine d'années, les communes sont les taxes foncières.

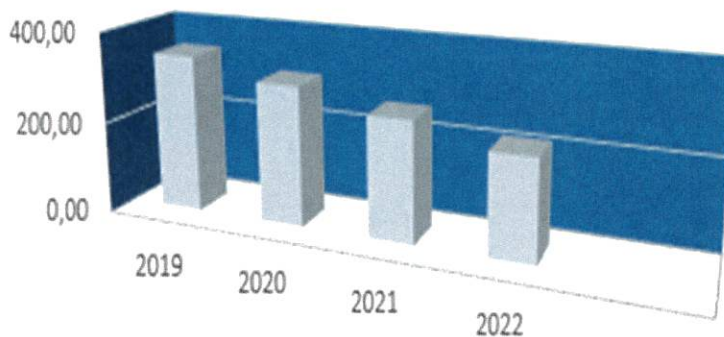
En effet :

- Au 1^{er} janvier 2011 : suppression de la Taxe Professionnelle
- Au 1^{er} janvier 2021 : suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales pour 80% des contribuables
- Au 1^{er} janvier 2023 : suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales pour l'ensemble des contribuables
- Au 1^{er} janvier 2021 : mise en œuvre d'une réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels avec pour conséquence une diminution des bases de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties
-

VI. Etat de la dette

Encours de la dette / habitant :

2019	2020	2021	2022	Strate 2021
344 €	304 €	261 €	218 €	525 €



L'encours de la dette du budget de la commune s'élève au 31 décembre 2023 à **73 567.73€**. Il représente la somme que la commune doit aux banques.

La structure de la dette est aujourd'hui composée de 2 emprunts

- Ecole FIN 21/02/2029
- Salle polyvalente FIN 25/08/2026

VII. Présentation des résultats du budget principal au 31 décembre 2023

Le tableau page 2 indique que la commune termine l'année 2023 avec un **67 391.14 €** au 31 décembre 2022.

Dépenses de fonctionnement				
Chapitre	Désignation	Budget	Real.+Eng.+Encours	% Réalisation
011	Charges à caractère général	81 574,80	75 293,40	92,30%
012	Charges de personnel et frais assimilés	94 654,67	81 528,35	86,13%
014	Atténuations de produits	33 246,00	33 246,00	100,00%
65	Autres charges de gestion courante	76 533,62	75 017,37	98,02%
66	Charges financières	2 607,58	2 512,97	96,37%
67	Charges spécifiques	0,00	858,00	0,00%
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	1 871,06	1 871,06	100,00%
023	Virement à la section d'investissement	36 993,48	0,00	0,00%
	TOTAL DEPENSES	327 481,21	270 327,15	82,55%

recettes de fonctionnement				
Chapitre	Désignation	Budget	Real.+Eng.+Encours	% Réalisation
013	Atténuations de charges	4 561,92	624,63	13,69%
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	13 672,00	17 657,00	129,15%
73	Impôts et taxes	47 069,00	27 798,00	59,06%
731	Impositions directes	108 367,00	115 737,00	106,80%
74	Dotations et participations	77 386,15	126 296,15	163,20%
75	Autres produits de gestion courante	9 002,00	13 784,11	153,12%
76	Produits financiers	2,00	36,43	1821,50%
77	Produits spécifiques	30,00	932,86	3109,53%
002	Excédent de fonctionnement reporté	67 391,14	67 391,14	100,00%
	TOTAL RECETTES	327 481,21	370 257,32	113,06%

Dépenses d'investissement				
Chapitre	Désignation	Budget	Real.+Eng.+Encours	% Réalisation
16	Emprunts et dettes assimilés	17 866,98	17 866,95	100,00%
19	Différences sur réalisations d'immobilisations	0,00	258,00	0,00%
204	Subventions d'équipement versées	23 000,81	23 000,81	100,00%
21	Immobilisations corporelles	2 444,42	2 440,68	99,85%
001	Déficit d'investissement reporté	20 602,60	20 602,60	100,00%
	TOTAL DEPENSES	63 914,81	64 169,04	100,40%

Recettes d'investissement				
Chapitre	Désignation	Budget	Real.+Eng.+Encours	% Réalisation
10	Dotations, fonds divers et réserves	25 050,27	25 050,27	100,00%
204	Subventions d'équipement versées	0,00	6 957,22	0,00%
21	Immobilisations corporelles	0,00	11 038,11	0,00%
28	Amortissements des immobilisations	1 871,06	1 871,06	100,00%
021	Virement de la section de fonctionnement	36 993,48	0,00	0,00%
	TOTAL RECETTES	63 914,81	44 916,66	70,28%

Récapitulatif 2023

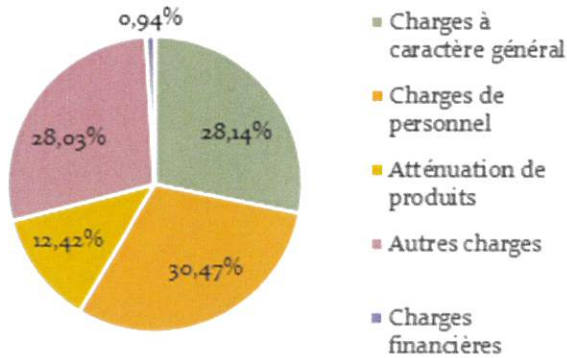
RF 370 257.32 – DF 270 327.15 = + 99 930.17

RI 44 916.66 – DI 64 169.04 = - 19 252.38

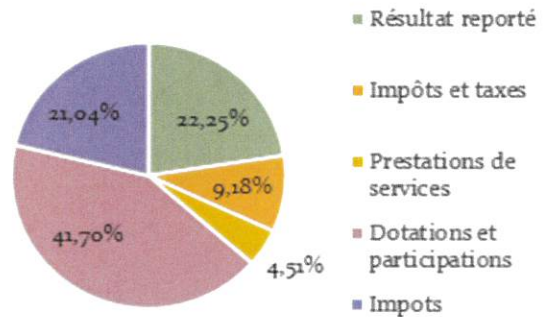
99 930.17 – 19 252.38 = **80 677.79**

VIII. Année 2023 dépenses et recettes réalisées représentation en pourcentage

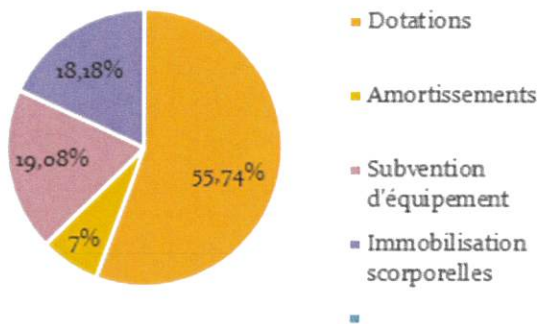
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



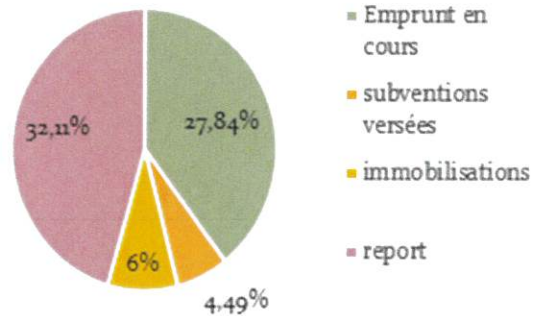
RECETTES DE FONCTIONNEMENT



RECETTES D'INVESTISSEMENT

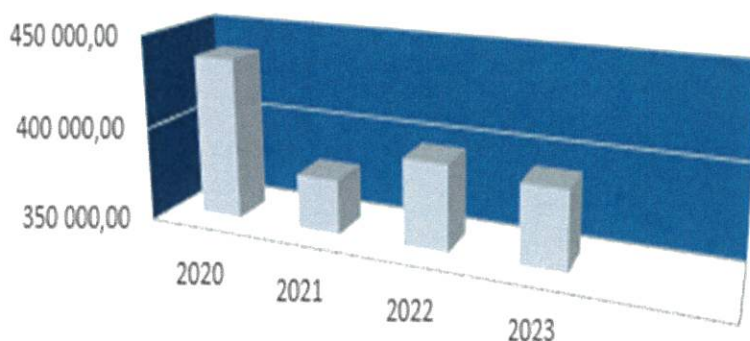


DEPENSES D'INVESTISSEMENT

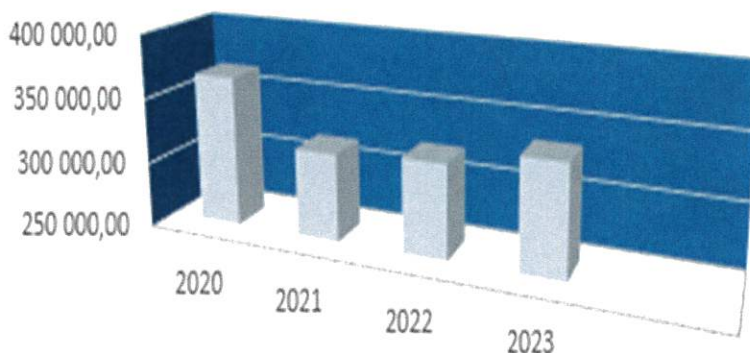


XV. Evolution des prévisions de dépenses et recettes sur quatre ans

2020	2021	2022	2023
436 484,76	379 144,35	395 640,39	391 396,02

**Evolution des dépenses et recettes réelles sur quatre ans**

2020	2021	2022	2023
365 655,95	317 192,00	321 757,77	334 496,19

**X. Liste des concours attribués par la commune en 2023 sous forme de subventions**

- RCO 400 €
- APE 200 €
- MJC MASCOT 400 €
- COMITES DES FETES DE SAINT MARTIN D'ORDON 1000€

Dorénavant, les dossiers obligatoires, de demande de subvention sont envoyés sur demande aux associations, seuls les dossiers de retour au 15 mars 2024 sont éligibles à subvention.